

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°48/2023**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Date convocation</b>                  | <b>: 23/06/2023</b> |
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b> | <b>: 14</b>         |

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| <b>Présents</b> | <b>: 10</b> |
| <b>Votants</b>  | <b>: 12</b> |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Patrick LOISEL à M. le maire Marc LARROQUE.

Véronique GALI à Mme Line GAL.

**Absents** : Florise PADER - Paul MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Line GAL.

**Objet : Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2337-3, L.2121-29,

**Vu** le budget primitif voté par délibération n°16/2023, en séance du 28/02/2023,

**Vu** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif de la commune M57 2023,

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la voirie.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires, ce décomposant comme suit :

| Banque                                | Durée 20 ans |            |             | Frais de dossier | Périodicité   |
|---------------------------------------|--------------|------------|-------------|------------------|---------------|
|                                       | Taux         | Échéances  | Cout        |                  |               |
| Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon | 4,46 %       | 2 843,73 € | 77 498,40 € | 0,15 %           | Trimestrielle |
| Crédit Agricole du Languedoc          | 4,78 %       | 2 922,30 € | 83 784 €    | 0,15 %           | Trimestrielle |

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30.06.2023

ID :030-213003064-20230628-482023-DE

Sachant que la Banque Poste et la Banque des Territoires ont répondu qu'ils ne pouvaient pas faire d'offre sur la demande.

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de contracter** auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de 150 000 € et **d'approuver** les caractéristiques du prêt visées ci-dessus.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires de son budget communal, les sommes nécessaires au remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30.06.2023

ID :030-213003064-20230628-482023-DE